



## DÉCISION N° 2026-034

Secrétariat Général

### CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route et notamment l'art. R325-19 indiquant que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le préfet conformément aux dispositions de l'article R. 325-24 ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules terrestres à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de renouveler la convention relative au fonctionnement de la fourrière de véhicules terrestres ;

**CONSIDERANT** que la société CARROSSERIE GILLES est agréée et répond aux besoins de la collectivité.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention avec le prestataire suivant :

référence	025-03	restations de fourrière automobile		
	ode CPV	0118110-9 - Services de remorquage de véhicules		
titulaire	raison sociale	CARROSSERIE GILLES		
	adresse	4 route d'Arpajon - 91630 CHEPTAINVILLE		
	IRET	08 604 304 00019		
	matricule	n° 000143 délivré en 1989		
Montant : Remboursement frais gardiennage si propriétaire reste inconnu		230,00 € TTC /véhicule		
Nature des prix du marché		<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché		12 mois à compter de la signature, renouvelable trois fois		

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 mai 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)